



LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME

Association créée le 20 juillet 1990 en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901

Récépissé N° 1218/MATD-SG-DAPOC-DOCA du 07 octobre 2005

Paru dans le Journal Officiel N°4110 du 16 novembre 2005

Affiliée à la FIDH, l'UIDH et la CIJ

RAPPORT DE MISSION

Drame dans le camp des réfugiés togolais à Agamé au Bénin : La LTDH interpelle les gouvernements togolais et béninois et le HCR

22 -23 février 2006

CONTENU DU RAPPORT

INTRODUCTION

I- INFORMATIONS GENERALES SUR LES REFUGIES

- a- Les installations
- b- La Sécurité
- c- L'enseignement
- d- La santé
- e- Le rationnement
- f- La situation des réfugiés après les affrontements

II- LES FAITS

- a- Le contenu
- b- Le bilan

III- LES CAUSES PROFONDES (Causes indirectes)

- a. Le contexte électoral
- b. Un site manifestement litigieux
- c. Le comportement des réfugiés
- d. Le problème de leadership au sein des réfugiés
- e. Le séjour prolongé sur le site
- f. Les autres causes

IV- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A- Conclusions

B- Recommandations

- a. A l'endroit du gouvernement béninois
- b. A l'endroit de l'UNHCR et ses partenaires
- c. A l'endroit des habitants (autochtones) d'Agamé
- d. A l'endroit du gouvernement togolais
- e. A l'endroit des réfugiés togolais

ANNEXES

QUELQUES ACRONYMES CITES DANS LE RAPPORT

CHD	Centre Hospitalier Départemental
LTDH	Ligue Togolaise des Droits de l'Homme
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
MSF	Médecins Sans Frontières
CENA	Commission Électorale Nationale Autonome
ONG	Organisation Non Gouvernemental
ENA	Enfant Non Accompagné

RAPPORT DE MISSION

Introduction

Suite aux affrontements qui ont eu lieu sur le site du camp des réfugiés togolais d'Agamé (en République du Bénin) les 15 et 16 Février 2006, la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) a effectué une mission de vérification des faits sur les lieux les 22 et 23 février 2006.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des activités de protection des droits humains reconnu par l'Assemblée Générale des Nations Unies à travers la Déclaration sur les défenseurs des droits humains, adoptée le 9 décembre 1998.

La Déclaration reconnaît aux ONG et associations, le droit de défendre les droits d'autrui, de tenir des réunions sur les droits humains, de s'adresser à des organisations internationales et de disposer d'un recours effectif. Cette Déclaration dans son article 6, reconnaît le droit de procéder à la documentation des faits, c'est-à-dire de rechercher des informations sur les droits humains, de discuter, d'étudier et d'évaluer le respect de tous les droits humains ainsi que le droit de rendre public les informations et d'attirer l'attention du public sur ces questions.

La mission est composée comme suit :

- *Ferdinand FOLLY, juriste, Conseiller de la LTDH, Chef de la mission*
- *Koami Obuèkoba DOH, sociologue, Chargé de Projets de la LTDH, membre de la mission.*

La mission s'est rendue à Cotonou, à Lokossa, à Agamé et à Koudo. Cependant, elle n'a pas pu visiter les localités d'Ablodé et de Hounto faute de temps, puisque l'ordre de mission expirait le soir du 23 février 2006.

A Cotonou, la mission a rencontré M. Rafik Saïdi, Représentant Régional de l'UNHCR en présence de M. Mamadou Dian Baldé, Administrateur Régional Chargé de la protection de l'UNHCR.

A Lokossa, la mission a pu rencontrer certains représentants des réfugiés et constater de visu les conditions de vie très précaires dans lesquelles vivaient environ six mille (6.000) réfugiés selon des représentants des réfugiés, environ quatre mille (4.000) selon l'UNHCR dans les lieux publics, notamment l'école publique Étoile de Lokossa. La mission a rencontré les blessés graves (parmi les réfugiés) admis au Centre Hospitalier Départemental (CHD) de Lokossa. Elle a été témoin de l'ultimatum lancé par le Maire de Lokossa aux réfugiés pour qu'ils évacuent les lieux publics occupés après leur fuite hors des camps.

Bien que la visite du camp d'Agamé ait été déconseillée à la mission par l'UNHCR, pour des raisons sécuritaires, les réfugiés ont insisté à ce que la mission s'y rende pour constater les dégâts causés suite aux affrontements. Elle s'est donc rendue sur les lieux à ses risques et périls, et a observé des tentes et des pailotes brûlées, éventrées et pillées, le matériel scolaire pillé et saccagé ainsi que la direction de l'école, la pharmacie, et le centre de santé du camp.

La mission a rencontré le Père Victor GNIGNOU, vicaire de la paroisse Christ-Roi de l'Église Catholique d'Agamé.

La mission a également rencontré plusieurs réfugiés qui sont retournés sur le site et a assisté aux opérations de retour de plusieurs centaines de réfugiés sur le site. En revanche, la mission n'a pas pu voir les premiers responsables du village, l'administrateur du camp, les premiers responsables des forces de sécurité, faute de temps, et pour des raisons de sécurité.

A Koudo, la mission a discuté avec les représentants des réfugiés, plusieurs réfugiés, et avec un agent des forces de sécurité. La mission a également assisté à la distribution des rations alimentaires aux réfugiés accueillis par la population de Koudo après les affrontements.

I- INFORMATIONS GENERALES SUR LES REFUGIES

Suite à l'élection présidentielle controversée du 24 avril 2005 au Togo, marquée par de graves atteintes aux droits humains et des violences politiques d'une extrême gravité qui ont occasionné de 900 à 1000 morts et plus de 40.000 réfugiés qui se sont retrouvés au Ghana et au Bénin, deux camps de réfugiés ont été créés par les autorités béninoises. Il s'agit des camps de Comé et d'Agamé.

Selon les chiffres de l'UNHCR, « *Près de 25.545 Togolais ont quitté leur pays suite aux violences qui ont émaillé la période électorale pour se réfugier au Bénin* ». Le camp de Comé compte 1300 réfugiés et celui d'Agamé 9290. Les autres réfugiés, environ 8130 vivent à Cotonou et dans les centres urbains.

Le camp d'Agamé, théâtre des affrontements des 15 et 16 février 2006, est bâti sur près d'un (1) km², dans une vaste étendue de palmeraies où vivaient des animaux sauvages et serpents venimeux. Le camp est plus peuplé que tout autre quartier du village d'Agamé. Les réfugiés togolais y sont répartis au nombre de 10 par tente. 16 tentes forment un quartier à la tête duquel se trouve un chef. On y compte plus de 60 quartiers.

Selon l'UNHCR « 250 enfants non accompagnés (ENA) ont été enregistrés. La procédure de réunification mise en place par l'UNHCR, l'UNICEF et Terre des Hommes a permis à 183 enfants de retrouver leur famille. 19 enfants ont rejoint leur famille spontanément. 37 ENA vivent actuellement sur le site de Comé ».

a) Les installations

- Nombre de tentes installées sur les sites.....	1090
- Moyenne de personnes partageant une tente.....	10 *
- Nombre de latrines disponibles à Agamé.....	202
- Nombre de douches disponibles à Agamé.....	175
- Nombre de robinets disponibles à Agamé.....	44
- Nombre de latrines disponibles à Comé.....	12
- Nombre de douches disponibles à Comé.....	24
- Nombre de robinets disponibles à Comé.....	10

* *Les réfugiés vivent dans la promiscuité. Les violences sexuelles sont légion. Les tentes usées résistent mal au climat et ne répondent pas aux normes standards d'habitat et d'hygiène. Plusieurs cas de morsures de serpent ont été signalés : à titre d'exemples, A.C.K. a été mordu le 29 août 2005 à 2 heures du matin dans la tente N°26 et le 05 août 2005 à 21 heures A.D., de la tente N°67, a été victime d'une morsure.*

Tous ces problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés, ont poussé certains à louer des chambres dans le village.

Même la fourniture de l'énergie électrique ne se limite qu'à l'entrée et au tout premier quartier du site (le quartier Bethlehem).

b) La sécurité

Plusieurs témoignages font état de la présence de seulement quatre (4) éléments des forces de sécurité pour assurer la sécurité sur un site qui compte 9290 réfugiés ! Selon certaines sources, les agents des forces de sécurité se plaignent du fait qu'ils se rendent souvent sur le site à leurs propres frais et ne bénéficieraient d'aucune prime conséquente ; ce qui expliquerait une certaine démotivation et un laisser- aller.

c) L'enseignement

Selon l'UNHCR, la situation de l'enseignement scolaire se présente comme suit :

- Nombre d'enfants suivant des cours dans les écoles primaires et secondaires dans les camps..... 2100
- Nombre d'étudiants en possession des documents requis pour s'inscrire à l'Université..... 350
- Nombre de bourses d'études mises à la disposition des étudiants..... 50

Et selon les réfugiés, « *l'éducation est bafouée* », les élèves n'auraient eu chacun qu'un seul cahier de cours sans de quoi écrire.

d) La santé

Le site d'Agamé dispose d'un centre de santé et d'une pharmacie. Les soins primaires sont administrés par une équipe de Médecins Sans Frontières (MSF-Luxembourg). Le site ne dispose pas d'ambulance. Signalons que le Centre Hospitalier Départemental (CHD) de Lokossa est situé à 12 Km du site. Selon les réfugiés « *la situation sanitaire se dégrade de jour en jour (...). Au poste de santé du site, nous manquons de tout. Les médicaments font cruellement défaut* ».

e) Le rationnement

Sur le site d'Agamé, le problème de vivres se pose. Les réfugiés ont affirmé que pour un mois, une personne reçoit 12 kg de maïs, 2 bols de soja et de haricot jaune, 1 litre d'huile, 2 savons. La ration est la même pour tous les réfugiés sans distinction d'âge et de sexe. Selon l'UNHCR, des compléments alimentaires sont donnés aux personnes vulnérables.

Par ailleurs, la mission a été témoin, dans la matinée du jeudi 23 février 2006, dans le village de Koudo (1 Km du site d'Agamé), de la distribution de 178 baguettes de pain et 100 boîtes de sardines pour 1500 réfugiés environ.

f) La situation des réfugiés après les affrontements

A la suite des violents heurts qui ont opposé les deux communautés les 15 et 16 février 2006, les réfugiés ont déserté le camp d'Agamé. Environ 4.000 réfugiés selon l'UNHCR se sont installés à l'école primaire publique Étoile de Lokossa (12 Km d'Agamé), environ 1500 autres sur des lieux publics à Koudo (1Km d'Agamé), environ 600 à Ablodé, et environ 700 à Hounton. D'autres ont trouvé refuge dans des familles d'accueil.

Les conditions de vie sur ces lieux publics sont déplorables et les risques d'épidémies ne sont pas à écarter. Les réfugiés vivent dehors sous des abris de fortune. Les infrastructures sanitaires leur sont inaccessibles.

Face à cette situation, l'UNHCR a entrepris l'opération de distribution des attestations d'enregistrement, la réhabilitation du site en vue de leur retour par le rétablissement de l'eau, de l'électricité et des infrastructures sanitaires ; des rencontres de sensibilisation avec les notables, les autorités religieuses, la population d'Agamé et l'augmentation du nombre d'agents des forces de sécurité (45 agents).

De leur côté, les réfugiés ont entamé des démarches auprès de M. Raoul Houessou, Maire de Lokossa, afin d'obtenir un nouveau site. Peine perdue, car au soir du mercredi 22 février 2006, accompagné d'une dizaine d'éléments des forces de sécurité, Monsieur le Maire et les Services déconcentrés, en accord avec l'UNHCR, ont pris des mesures pour leur retour en invitant « *tous les réfugiés encore désireux de continuer à bénéficier d'une assistance à repartir sur le site d'Agamé* ». Par contre, ceux qui ne se soumettront pas devront libérer au plus tard le vendredi 24 février 2006 à 12 heures, « *les lieux par eux investis à Koudo et à Lokossa* », sous peine de « *poursuites judiciaires, car force reste à la loi* ».

Témoin de cet ultimatum musclé, la mission a été témoin des sentiments de déception, de colère, d'impuissance et d'abandon qui ont fait pleurer les réfugiés les plus sensibles.

Dès le lendemain matin, certains groupes, par leurs propres moyens, ont repris le chemin de retour à Agamé, suivis de plusieurs autres à la charge de l'UNHCR ; rejoignant ainsi une cinquantaine de réfugiés ayant précédemment regagné le site.

A la fin de la journée du jeudi 23 février 2006, la mission a constaté que les lieux publics précédemment occupés à Koudo et à Lokossa étaient presque abandonnés par les réfugiés contre leur gré.

II- LES FAITS

a) Le contenu

Le mercredi 15 février 2006, une délégation de l'UNHCR conduite par son Représentant régional, M. Rafik Saïdi, a effectué une visite sur le site d'Agamé. Au cours de sa rencontre avec les réfugiés, Monsieur Rafik Saïdi leur a promis la délivrance des attestations d'enregistrement dans deux semaines. Cette promesse de plus, a entraîné une vive protestation de la part de certains réfugiés, au motif qu'ils en ont assez des promesses "*utopiques*", ce qui les a poussés à empêcher la délégation de repartir jusqu'à la conclusion d'un protocole d'accord sur la question.

Après plusieurs heures d'après discussions, le Représentant Régional a finalement pris l'engagement de leur délivrer lesdites pièces à partir du lundi 20 février 2006. Après quoi la délégation a été raccompagnée avec des cris de joie et des chants patriotiques. Sur leur chemin du retour et contre toute attente, affirment des réfugiés, des jeunes du village d'Agamé déclarant que : « *leurs blancs (les agents de l'UNHCR) ont été pris en otage par des réfugiés-pourtant bien entretenus, soignés et nourris par ces mêmes blancs et les autorités béninoises* », s'en sont pris à coup de pierres aux réfugiés. Ces derniers à leur tour, ont répliqué par des jets de pierres.

Par contre, selon les autorités de l'UNHCR et d'autres sources, la goutte d'eau qui a fait déborder le vase est l'agression à l'encontre d'un motocycliste qui ramenait un réfugié sur le site. Dès sa descente de la moto, les réfugiés, qui veillaient au respect de l'interdiction d'entrer et de sortir du camp au moment où se poursuivaient les discussions avec l'UNHCR, auraient reproché à ce dernier la violation de ladite interdiction. Le motocycliste aurait pris la défense de son client. Considérant cette attitude comme un acte d'ingérence, les réfugiés l'auraient roué de coups et blessé. Il a pu s'enfuir mais sa moto a été confisquée par ses agresseurs. Informés, les autochtones se seraient organisés en attendant le départ de la délégation de l'UNHCR en vue d'éventuelles représailles. Interrogés sur la question, les réfugiés ont déclaré que le motocycliste est un élément infiltré qui portait une arme à feu.

Entre 19 H 30 mn et 20 H 30 mn (heure locale), les réfugiés affirment que l'eau et l'électricité ont été coupées, coupure suivie des premiers coups de feu en direction du camp. Quelques instants après, les villageois commencèrent à incendier les tentes et tentèrent d'assiéger le site. Afin de les empêcher d'y accéder, les réfugiés répliquaient par des jets de pierres pour les repousser et assurer la défense de tous, et notamment des personnes vulnérables (enfants, femmes et personnes âgées).

Toute la nuit durant, les réfugiés n'ont pas eu droit au sommeil, puisque coups de fusil et incendies des tentes et hangars se sont poursuivis. Et à l'allure où allaient les choses, les réfugiés ont tenté de joindre le commissaire de police MOUNIROU en vain. De plus, au contact d'un haut responsable de l'UNHCR, ce dernier n'a rien trouvé d'autre à leur dire que de se cacher sous les tentes. Solution criminelle d'après les réfugiés ! Étant entendu que l'incendie des tentes était l'un des objectifs des agresseurs.

Seule l'intervention des sapeurs pompiers a permis d'éteindre les feux dans le village et sur le site cette nuit-là, du moins provisoirement.

Le lendemain matin (le 16 février 2006), les autochtones ont continué à brûler les tentes, à tirer des coups de feu et surtout à piller systématiquement les biens des réfugiés et les installations du site.

Malgré l'appel au secours, les responsables de l'UNHCR et les forces de sécurité béninoises n'auraient pas réagi. Ce n'est que vers 11 heures que la situation s'est apaisée avec l'arrivée trop tardive des forces de sécurité. Beaucoup de réfugiés avaient déjà pris la clé des champs pour s'installer dans les localités voisines (Koudo, Ablodé, Lokossa et Hounton).

b) Le bilan des affrontements

Selon le bilan établi par les responsables des réfugiés, il y aurait eu :

- 4 morts (0 mort selon l'UNHCR)
- une vingtaine de réfugiés portés disparus ;
- 29 réfugiés blessés par balles dont 4 cas graves ;
- environ 147 tentes brûlées avec les effets des réfugiés ;
- 13 tentes pillées appartenant aux partenaires de l'UNHCR,
- le pillage du centre de santé, de l'école, de la pharmacie et du centre des loisirs ;
- l'incendie du magasin contenant des stocks de vivres

Selon les autochtones et d'autres sources, on note plusieurs blessés parmi les villageois par jets de pierres, et la destruction de certaines maisons par le feu.

Par ailleurs, la mission a rendu visite à 4 réfugiés blessés et hospitalisés au Centre Hospitalier Départemental (CHD) de Lokossa le jeudi 23 février 2006 vers 9 H 30 mn. Il s'agit de :

1. Monsieur A.K.A, 26 ans, célibataire, menuisier - 19 balles reçues dont 16 déjà extraites de son corps ;
2. Monsieur A.K.N, 30 ans célibataire, enseignant – le bras gauche fracturé par des coups de gourdin,
3. Monsieur A.K, 28 ans, marié et père d'un enfant, boulanger-cuisinier – une (1) balle reçue au bas de l'oreille droite et une (1) balle au niveau du bras gauche, non encore extraite ;
4. Monsieur A.M, 26 ans, célibataire, deux (2) doigts coupés à la machette.

III- LES CAUSES PROFONDES (INDIRECTES)

Les violents heurts qui ont opposé réfugiés et population d'Agamé trouvent leurs racines dans les ressentiments qui existaient bien avant le mercredi 15 février 2005, date à laquelle le seuil de tolérance a été franchi.

En effet, les multiples témoignages recueillis ont permis à la mission d'identifier les causes lointaines suivantes :

a) Le contexte électoral,

De toute évidence, les réfugiés togolais ont la phobie des lendemains électoraux. Le Bénin s'apprête à aller aux élections dont le processus est « *menaçant* » selon la CENA (Commission Électorale Nationale Autonome) du Bénin.

Plus grave encore, les réfugiés ont reçu des tracts signés par le président des jeunes d'Agamé. Les tracts leur enjoignaient sous peine de la destruction du camp, de quitter les lieux avant le scrutin du 05 mars 2006.

Enfin, les autochtones auraient manifesté la crainte de voir les réfugiés s'immiscer dans le processus électoral de leur pays.

b) Un site manifestement litigieux

Ayant fait longtemps l'objet d'un litige foncier entre les communautés de Koudo et d'Agamé, le site d'Agamé serait devenu la propriété de l'État béninois. Néanmoins, certains autochtones d'Agamé auraient déclaré de vive voix que ce site demeure leur propriété. Par conséquent, son occupation par les réfugiés ne leur permettait plus la pleine jouissance des lieux, qui sont une vaste palmeraie.

Ainsi, il est facile d'imaginer leur rancœur vis-à-vis des réfugiés dont le séjour prolongé exacerberait les attentes et désir de ceux qui revendiquent leur droit de propriété sur le site.

c) Le comportement des réfugiés

Les villageois accusent les réfugiés de déviance sociale. Ils déclarent que les Togolais s'adonnent au braquage, sont arrogants, présomptueux, menteurs, voleurs ; et que même leurs filles s'habillent de manière indécente (port de pantalon). Ensuite, qu'ils détournent leurs épouses et séduisent leurs filles en leur promettant monts et merveilles.

Selon des sources dignes de foi, les réfugiés se plaignaient déjà depuis peu de l'inhospitalité des villageois et des menaces proférées à leur rencontre.

d) Le problème de leadership au sein des réfugiés

Il n'existe pas un organe de liaison consensuelle entre les réfugiés et l'UNHCR. C'est ce qui fragilise les actions de ce dernier et ne favorise pas un dialogue franc.

e) Le séjour prolongé sur le site

En s'installant sur le site, les réfugiés n'avaient pas imaginé un séjour aussi long. Les autochtones étaient du même avis. C'est pourquoi les débuts de la construction des cases en banco, ont été interprétés chez les uns et les autres comme un signe de cohabitation permanente et durable ; situation inacceptable du côté de certains autochtones d'Agamé.

f) Les autres causes

En plus des causes sus-mentionnées, la mission a pu en identifier d'autres non moins négligeables, notamment l'oisiveté des réfugiés, le retard de la délivrance des attestations de reconnaissance des réfugiés d'Agamé par rapport à ceux de Comé, la présence des extrémistes des deux côtés, l'absence d'assistance directe aux autochtones qui suscite leur jalousie, la méchanceté des autochtones selon les réfugiés, la politisation du camp et l'impunité dont bénéficient les réfugiés selon les villageois, etc...

IV- CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A) CONCLUSION

A l'analyse des informations que la mission a pu recueillir sur le terrain, les constats suivants s'imposent :

1. la lenteur administrative de l'UNHCR qui justifierait les multiples reports des opérations de délivrance des attestations de reconnaissance ;
2. les heurts qui ont opposé réfugiés et villageois d'Agamé proviennent des ressentiments qui existaient avant la séquestration de la délégation de l'UNHCR ;
3. le contexte électoral marqué par l'incertitude et la peur de voir les réfugiés prendre part à l'élection présidentielle béninoise, ce qui n'exclut pas une manipulation politique en vue d'obliger les réfugiés à rentrer dans leur pays;
4. l'absence d'un mécanisme ou d'une structure d'alerte capable de déceler d'éventuelles tensions entre les deux communautés ; les prévenir et les gérer ;
5. la présence d'extrémistes tant du côté des réfugiés que du côté des autochtones ;

6. les probables infiltrations dans le camp par des provocateurs en mission commandée ;
7. la politisation du camp;
8. l'insuffisance, l'irrégularité voire la quasi-inexistence d'éléments des forces de sécurité sur le site ;
9. la non-intervention des forces de sécurité pendant la nuit et le lendemain des heurts pour séparer les deux parties ;
10. la passivité et l'indifférence de l'UNHCR et des autorités béninoises suite à l'appel au secours des réfugiés pendant les heurts ;
11. l'absence d'un dialogue permanent entre les réfugiés et l'UNHCR ;
12. les conditions de vie éprouvantes et précaires dans lesquelles vivent les réfugiés de manière générale.

B) RECOMMANDATIONS

En vue d'assurer une meilleure protection des droits des réfugiés, d'améliorer leurs conditions de vie, de favoriser la réconciliation avec les autochtones et d'assurer éventuellement leur retour volontaire, la mission, conformément aux différents instruments internationaux relatifs aux réfugiés ratifiés par les gouvernements togolais et béninois, notamment la *Convention relative au statut des réfugiés et son protocole relatif au statut des réfugiés*, la *Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique*, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, recommande :

1. A l'endroit du gouvernement béninois

- la mise sur pied d'une commission d'enquête indépendante en vue d'identifier les responsables et les commanditaires des actes de violence sur le camp et de les traduire devant la juridiction compétente,
- le renforcement des mesures de sécurité dans le camp des réfugiés en hommes et en matériels ;
- l'amélioration des conditions de travail des forces de sécurité sur le site.

2. A l'endroit de l'UNHCR et de ses partenaires

- l'extension des installations électriques sur l'ensemble du site ;
- l'éradication des serpents venimeux sur le site ;
- l'augmentation de la ration alimentaire en qualité et en quantité ;
- la mise à disposition du centre de santé du site de produits pharmaceutiques en quantité suffisante ;
- la séparation des sexes dans la distribution et l'occupation des tentes ;
- la mise à disposition des élèves de matériels didactiques en nombre suffisant et l'augmentation du nombre des bourses aux étudiants ;
- la mise sur pied d'une structure tripartite (UNHCR – Réfugiés - Autochtones) dirigée par un psychologue, un sociologue et un anthropologue, qui aura pour tâche la sensibilisation des deux communautés et la prévention des conflits ;
- la réparation des moulins du site ;
- l'apport d'une assistance directe aux populations autochtones ;
- la recherche de solutions durables.

3. A l'endroit des habitants (autochtones) d'Agamé

- la restitution des biens pillés et emportés ;
- la cessation des menaces de mort, d'expulsion, des actes de sorcellerie et des tentatives d'empoisonnement à l'encontre des réfugiés ;
- la nécessité de créer les conditions d'une cohabitation paisible ;
- L'implication plus accrue des responsables religieux et des notables dans la recherche des solutions pacifiques aux problèmes entre les deux communautés.
- le respect et davantage de solidarité envers les réfugiés

4. A l'endroit du gouvernement togolais

- la signature d'un accord tripartite (gouvernement togolais – gouvernement béninois – UNHCR) en vue du rapatriement volontaire des réfugiés ;
- l'élaboration d'une politique efficace de protection et de réinsertion des réfugiés rapatriés ou ayant opté pour le retour volontaire ;
- L'engagement à ne pas provoquer des tensions au sein des camps de réfugiés.

5. A l'endroit des réfugiés togolais

- la nécessité de créer les conditions d'une cohabitation pacifique avec les populations autochtones ;
- le recours à la modération dans leurs différentes revendications ;
- l'adoption d'un comportement plus respectueux envers l'UNHCR et des autorités béninoises ;
- le respect des us et coutumes des populations autochtones.

De façon générale, la mission recommande une implication plus accrue de toutes les ONG et associations dans l'assistance et la protection des réfugiés togolais au Bénin.

La LTDH interpelle les gouvernements togolais et béninois ainsi que le HCR afin qu'ils mettent tout en œuvre pour améliorer le sort des réfugiés togolais au Bénin et leur assurer les meilleures conditions de sécurité et de dignité.

Fait à Lomé, le 14 mars 2006

LA LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME